

Formalités après un décès

Guide simple pour la famille · qui fait quoi ?

Notre rôle est de vous soulager dans les premiers jours.

Nous prenons en charge les formalités nécessaires à l'organisation des obsèques et nous vous expliquons chaque étape. La famille n'a pas tout à faire immédiatement : la majorité des démarches administratives se fait après réception de l'acte de décès.

Le déroulement en 3 étapes

1

Le décès est constaté

Selon le lieu du décès, le certificat médical de décès est établi par le médecin, l'hôpital ou l'EMS. En cas d'accident ou de circonstances particulières, les autorités compétentes peuvent intervenir.

2

Nous nous occupons des formalités liées aux obsèques

Nous préparons et coordonnons les démarches nécessaires, dans le délai légal, avec les interlocuteurs concernés.

- Office de l'état civil et commune compétente
- Cimetière, crématoire, paroisse, officiant ou lieu de cérémonie
- Établissement où le décès est survenu et autorités compétentes selon la situation
- Rapatriement national ou international, si nécessaire

3

L'acte de décès permet d'effectuer la suite

Une fois le décès enregistré, l'acte de décès peut être demandé. Il servira de justificatif pour informer les assurances, banques, administrations, bailleurs et autres institutions.

À retenir

La famille peut commencer la checklist au verso dès qu'elle dispose de l'acte de décès. En cas de doute, appelez-nous : nous vous orientons volontiers, même pour les démarches qui restent à effectuer par la famille.

Checklist pour la famille

À utiliser après réception de l'acte de décès

Cochez les démarches au fur et à mesure. Selon la situation, certaines institutions peuvent demander une copie de l'acte de décès ou des documents complémentaires.

Assurances et prévoyance

- ☐ Caisse maladie
- ☐ Assurance accident
- ☐ Assurance vie
- ☐ Assurance ménage / responsabilité civile
- ☐ AVS / caisse de compensation
- ☐ Caisse de pension / LPP
- ☐ Autres assurances privées

Finances et administration

- ☐ Banque(s)
- ☐ Poste
- ☐ Office des impôts
- ☐ Employeur, si la personne était active
- ☐ Service des automobiles, si véhicule
- ☐ Autorités militaires ou protection civile, si concerné
- ☐ Associations ou sociétés importantes

Logement et abonnements

- ☐ Bailleur ou régie, si locataire
- ☐ Électricité, chauffage, eau selon situation
- ☐ Téléphone, internet, télévision
- ☐ Journaux, magazines, transports publics
- ☐ SERAFE
- ☐ Abonnements et paiements récurrents
- ☐ Nettoyage / remise du logement, si nécessaire

Points particuliers

- ☐ Testament : à remettre sans l'ouvrir à l'autorité compétente
- ☐ Remise de l'urne : prendre contact avec nous
- ☐ Restaurant ou collation après la cérémonie
- ☐ Prêtre, pasteur ou officiant : préparation de l'hommage
- ☐ Avis et cartes de remerciement
- ☐ Marbrier / inscription / remise en état de la tombe

Testament

Si un testament existe, ne l'ouvrez pas. Remettez-le à l'autorité compétente, en principe la Justice de paix.

Urne

Dès que l'urne est disponible, nous convenons avec vous d'une remise à l'agence, au cimetière ou selon les volontés exprimées.

Nous restons disponibles

Toutes ces démarches ne doivent pas être faites le même jour. Appelez-nous si vous avez besoin d'être orienté.

Permanence 24h/24 · +41 26 322 39 95